

Le 21 mai 2019

PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : **TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition,
innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023**

OBJET : **Dépôt de la demande de remboursement de frais du GRAME**

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint les demandes de remboursement de frais du GRAME pour l'aspect 1, l'aspect 2 et l'aspect mesures additionnelles du dossier R-4043-2018.

D'entrée de jeu, le GRAME souligne le caractère inédit du dossier R-4043-2018, de son déroulement et des représentations attendues des intervenants. La tâche d'élaborer un budget de participation s'en est trouvée compliquée, plusieurs éléments étant inconnus lors du dépôt des budgets et ne s'étant précisés qu'au fur et à mesure de la progression du dossier. Par conséquent, avec égard, le GRAME est d'avis que l'appréciation des demandes de remboursement devrait être essentiellement fondée sur l'utilité des interventions et accorder une importance moindre à la quantification des dépassements.

Néanmoins, le GRAME soumet les motifs suivants pour justifier les dépassements observés entre ses budgets de participation et ses demandes de remboursement, pour les aspects 1 et 2 du dossier. À noter que l'aspect mesure additionnelles n'avait pas fait l'objet d'un budget de participation spécifique, mais était plutôt inclus à celui de l'aspect 1.

Dépassement des frais des avocates – Aspects 1 et 2

Les frais des avocates dépassent d'environ 16% le budget prévu. Ce dépassement, équivalent à un montant de 4 560\$, s'explique par deux motifs.

Tout d'abord, plusieurs questions de nature juridique ont été adressées par la Régie aux intervenants en cours de dossier, et ont nécessité du travail supplémentaire de la part des avocates du GRAME. Ces travaux n'étaient pas connus ou leur ampleur était difficile à prévoir au moment du dépôt des budgets de participation. Certaines de ces questions ont fait l'objet des audiences des 20-21 septembre, 26 septembre et 18-19 octobre 2018. La préparation et la participation à ces audiences ont requis un peu plus de 16 heures de travail de la part de la soussignée.

Ensuite, le budget de participation pour l'aspect 2 avait été préparé en planifiant que la soussignée représenterait à la fois le GRAME et le RNCREQ lors des audiences. Compte tenu de la portée de la preuve du GRAME et de la charge de travail importante du dossier en général, il a été décidé que Me Bishai représenterait le RNCREQ lors des audiences afin que les deux intervenants puissent bénéficier d'une représentation complète. Ce changement a eu pour effet d'augmenter le nombre d'heures facturées par la soussignée pour la participation aux audiences; 41 heures ont été facturées à ce titre, plutôt que les 30 heures initialement prévues dans le budget de participation.

Le GRAME note que les 16 heures supplémentaires consacrées aux audiences de septembre et octobre 2018 et les 11 heures supplémentaires pour les audiences finales équivalent à un montant supérieur (5 130\$) au dépassement constaté pour les frais des avocates (4 560\$).

Dépassement des frais des analystes – Aspect 1

Dans l'aspect 1 du dossier, le GRAME a réalisé une évaluation approfondie de l'analyse factorielle de TEQ, qui lui a permis d'identifier plusieurs faiblesses dans l'analyse et de recommander des améliorations qui permettraient à la Régie, à l'avenir, de se prononcer avec plus d'assurance sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles fixées par décret. Cette tâche importante a nécessité plus de temps d'analyse que ce qui était initialement prévu.

Tel qu'indiqué dans sa lettre du 23 octobre 2018 ([C-GRAME-0012](#)), le temps d'analyse a notamment été allongé par le format des compléments de réponses de TEQ aux DDR, qui demandait aux intervenants de comparer plusieurs documents afin d'identifier les nouvelles informations. Le GRAME avait d'ailleurs émis des suggestions d'amélioration dans cette lettre, dont la Régie a reconnu la pertinence dans sa décision [D-2018-157](#) (paragraphe 11 et 29).

Par ailleurs, les audiences de septembre et octobre 2019 ont également demandé du temps de travail supplémentaire de la part des analystes du GRAME, soit 13,32 heures de préparation et 10,87 heures de participation aux audiences.

Frais réclamés pour l'Aspect « mesures additionnelles »

Le GRAME a recommandé l'ajout d'une mesure de promotion de la géothermie au Plan Directeur. Dans son rapport consacré au sujet ([C-GRAME-0025](#)), il soutient sa recommandation par des exemples concrets réalisés sur le territoire du Québec, une analyse des coûts et du potentiel d'économie et/ou de production d'énergie, la contribution potentielle à la réduction des produits pétroliers et, par le fait même, aux émissions de GES, les obstacles réglementaires à l'émergence de la géothermie et les nouveaux modèles d'affaire qui pourraient permettre de les surmonter. Les frais liés à l'aspect « mesures additionnelles » totalisent 8 673,74\$, un montant que le GRAME soumet être des plus raisonnables compte tenu de l'étendue de sa preuve sur le sujet.

Le GRAME soumet respectueusement que ce portrait global de la situation et du potentiel de la géothermie au Québec aura été utile à la Régie dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 85.43 LRÉ.

Dépassement des frais des analystes - Aspect 2

Dans la préparation de son budget de participation, le GRAME a pris pour référence le temps d'analyse requis pour un dossier tarifaire, faute d'un meilleur point de comparaison vu le caractère inédit du présent dossier. Ceci a occasionné une sous-estimation du temps d'analyse requis puisque, alors que les représentations du GRAME dans les dossiers tarifaires sont ciblées sur certains enjeux, la totalité de la preuve était pertinente à son intervention dans le présent dossier. Le GRAME a donc dû réviser toutes les réponses aux questions de la Régie et aux intervenants, ce qui n'était pas anticipé au moment de la préparation du budget.

De plus, à la suite du dépôt du budget du GRAME en date du 31 octobre 2018, de nombreuses nouvelles pièces ont été déposées qui ont nécessité une analyse pour les besoins de la preuve du GRAME :

- **HQD** : C-HQD-0027(Complément de preuve, 17/12/2018), C-HQD-0009 (Complément de preuve, 12/11/2018)
- **Gazifère** : C-GI-0005(PGÉE 2019-2020, 09/11/2018), C-GI-0006 (Offre de programme en EÉ 2019-2020, 09/11/2018), C-GI-0007 (Comparaison entre le PGEÉ2019-2020 et le Plan directeur soumis par TEQ, 09/11/2018), C-GI-0024 (Complément de preuve de Gazifère révisé, 05/02/2019), C-GI-0028 (Complément de preuve de Gazifère révisé, 21/02/2019), C-GI-0034 (Complément de preuve de Gazifère révisé, 20/03/2019)
- **Énergir** : C-Énergir-0009 (Fiches des volets présentant les données ajustées pour l'année 2016-2017 selon la décision D-2018-157, 09/11/2018), C-Énergir-0037 (Fiches révisées des programmes et volets, 15/02/2019, C-Énergir-0038 (Complément de preuve d'Énergir révisé, 15/02/2019)

La préparation de l'audience finale, en particulier la préparation des questions de contre-interrogatoire, a également exigé plus de temps que prévu. Par exemple, le GRAME a dû analyser les nouvelles pièces déposées à la suite du dépôt de sa preuve les 14 janvier et 28 février 2019 pour en tenir compte lors de la préparation de ses questions de contre-interrogatoire :


- Questions additionnelles de la Régie à Énergir : C-Énergir-0050 (Complément de réponse aux questions 2.1, 2.2 et 2.3 de la demande de renseignements no 4 de la Régie, 22/03/2019) et C-Énergir-0052 (Réponses à la demande de renseignements no 4 de la Régie (aspect 2))
- Questions additionnelles de la Régie à HQD : C-HQD-0048 (Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 5 de la Régie, 21/03/2019)
- Questions additionnelles de la Régie à Gazifère : C-GI-0033 (Réponses à la demande de renseignements no 4 de la Régie, 20/03/2019). En effet, suite aux précisions subséquentes fournies par les distributeurs en réponse aux demandes de la Régie et des intervenants au dossier, de nombreuses nouvelles précisions ont été nécessaires afin de compléter les conclusions du GRAME à l'égard de l'apport nécessaire à la réalisation des programmes du PGEÉ des distributeurs.

Finalement, des analyses supplémentaires ont été réalisées en vue de la présentation orale de la preuve du GRAME pour les motifs principaux suivants :

- Les modifications de résultats de Gazifère ont nécessité une correction des conclusions et recommandations du GRAME dans sa présentation.
- Suite aux questions posées par la Régie en audience sur le traitement comptable des écarts, le GRAME a poursuivi ses travaux d'analyse sur le sujet et élaboré de nouvelles recommandations pour les trois distributeurs lors de sa présentation.

Le GRAME soumet respectueusement que son analyse exhaustive et rigoureuse du dossier a été utile à la Régie et lui demande par conséquent de bien vouloir lui accorder le remboursement de l'ensemble des frais réclamés.

Veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard